

## Des sénateurs invitent les préfets à asseoir leur autorité sur certains services



© Fotolia

**En dépit d'avancées, l'autorité du préfet sur les services n'est pas encore suffisante pour garantir une cohérence de l'État déconcentré, jugent les sénateurs Marie-Françoise Pérol-Dumont (PS) et Éric Doligé (LR) dans un rapport rendu public le 20 décembre.**

Une insuffisante cohérence de l'État déconcentré. C'est l'un des constats dressés par les sénateurs Marie-Françoise Pérol-Dumont (PS) Éric Doligé (LR) sur l'évolution des missions assurées par les services déconcentrés de l'État au profit des collectivités territoriales dans un rapport publié par la chambre haute le 20 décembre ([cliquez-ici pour le consulter](#)). "Votre délégation estime que la cohérence des positions administratives, dont nombre de témoignages d'élus locaux montre à tout le moins les intermittences, est une exigence minimale encore insuffisamment satisfaite. Au-delà de ce minimum, ce qui importe est l'unicité de l'État territorial en qualité de partenaire des collectivités, que seule l'autorité du préfet peut assurer sur le long terme. À cet égard, c'est moins la tendance des services à « rester chez soi » qu'il faut interroger, que leur propension à prendre du champ par rapport à cette autorité", écrivent ces parlementaires tout en rappelant bien le contexte de réformes incessantes qui prévaut depuis une dizaine d'années.

L'autorité préfectorale a pourtant déjà été confortée. La charte de déconcentration du 7 mai 2015 a notamment renforcé leur poids dans les décisions et la mise en œuvre des politiques publiques. Les préfets de région se sont aussi vu accorder des responsabilités supplémentaires dans la programmation des budgets de l'État dans la région.

## **Le pilotage régional à renforcer**

*"Pour autant, vos rapporteurs ont reçu de nombreux témoignages sur la permanence de tendances centrifuges dans les services déconcentrés, au détriment des préfets de département et même de région, assurent Marie-Françoise Pérol-Dumont et Éric Doligé. Cet écart entre le ressenti dans les territoires et le mesuré par les textes ne peut être ignoré. La critique se concentre sur les DREAL (les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ndlr), que vos rapporteurs ont entendu être qualifiées d'États dans l'État".*

Une note transmise aux deux sénateurs par l'association Villes de France relève que dans le cadre des procédures de zone d'aménagement concerté (ZAC), de dossiers loi sur l'eau, zones humides, des villes peuvent ressentir un contrôle très pointilleux sur les dossiers d'élaboration. Beaucoup d'élus craindraient la "toute-puissance" des DREAL. Les sénateurs proposent de consolider l'autorité du préfet sur l'ensemble des directions régionales. Il s'agirait aussi de le placer au centre du jeu pour d'autres politiques en veillant "à l'inscription des services non placés sous sa dépendance hiérarchique (rectorats, DRFIP) ainsi que des entités régionales des agences de l'État (ADEME, AFITF, ANAH, agences de l'eau, ARS, ANRU), dans la logique de coordination par lui de l'ensemble des moyens de l'État dans la région."

Le rapport suggère aussi d'instaurer une durée minimale d'affectation pour les préfets (trois ans minimum). En matière de management, ces parlementaires recommandent d'édifier, au moins dans les nouvelles grandes régions fusionnées, un état-major régional composé des directeurs régionaux, recteurs, directeurs généraux de l'agence régionale de santé (ARS), assistant le préfet de région dans sa mission de pilotage et de mise en cohérence de l'action de l'État. "Les comités de l'administration régionale (CAR), qui se réunissent trop rarement, jouent actuellement ce rôle de façon insuffisamment dynamique. Il serait en effet utile que l'interaction soit constante au sein de l'état-major régional, ce que seule la proximité physique peut assurer".

Par Pierre Laberrondo